

MAIRIE DE CHÂTENAY
9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

**Arrêté de circulation,
Rue du Tour du Village/Rue des Lilas**

Le Maire de Châtenay,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07 mai 2023, l'Association les Z'amis de Châtenay organisant la fête du printemps annuelle, la circulation sur la Rue Tour du Village et Rue des Lilas sera bloquer pour l'installation du manège le 06 mai 2023.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation provisoire est à la charge et sous la responsabilité de l'association Les Z'Amis de Châtenay à partir 06 mai 2023 jusqu'au 07 mai 2023.

ARTICLE 3 : A partir du lundi 8 mai, la circulation redeviendra à sens unique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHATENAY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auneau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATENAY, le 28 avril 2023

Le Maire,

Laurent DAGUET

